

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 030-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0078

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Ecole intégrative: ramener le calme et économiser

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour contrer les effets néfastes de l'école intégrative :

1. L'enseignement spécialisé sera dispensé aux enfants en difficulté en dehors des heures de cours. Les visites chez le médecin ou le dentiste auront également lieu en dehors des heures de cours.
2. Les deux premières années du degré primaire, chaque classe n'aura que deux enseignants ou enseignantes, l'un ou l'une des deux faisant office de maître ou de maîtresse de classe.
3. Les différences de salaire seront éliminées (enseignant-e spécialisé-e, maître-sse d'école enfantine, maître-sse de classe régulière).
4. L'enseignement supplémentaire (soutien pédagogique ambulatoire, logopédie, thérapie psychomotrice) sera dispensé si possible en petit groupe et non plus sous forme de cours particuliers et sera réduit au strict nécessaire (éliminer les effets pervers).

Développement

L'intégration des enfants ayant des difficultés dans les classes régulières de l'école obligatoire sème le trouble dans les salles de classe. Les enseignants et les enseignantes, mais aussi les élèves faibles, allophones ou présentant des troubles sont nombreux à être dépassés. Les offres de soutien sont de plus en plus sollicitées, ce qui coûte de l'argent. L'enseignement spécialisé étant dispensé pendant les heures de cours, les enfants manquent les leçons. L'individualisation des emplois du temps des élèves qui suivent des cours de soutien, les allées et venues, la coordination et les nombreux apartés perturbent fortement la classe. Toute cette agitation nuit à la concentration des enfants qui ont du mal à avoir de bonnes notes dans un tel environnement. Raison pour laquelle les chiffres 1 et 2 de la présente motion doivent être mis en œuvre.

Il est choquant qu'une maîtresse d'école enfantine ou une maîtresse de classe régulière qui doit enseigner à une classe tout entière et donc préparer ses cours, corriger les copies, discuter avec les parents et ainsi de suite, gagne moins qu'une enseignante spécialisée. Bientôt, la moitié des élèves seront considérés en difficulté. Il faut à tout prix éviter d'en arriver là ! L'enfant qui suit l'enseignement spécialisé est stigmatisé.

Le système doit donc être corrigé, les effets pervers éliminés, l'ordre rétabli dans les classes et l'explosion des coûts freinée !